



© Mairie de Trans-en-Provence



La loi de modernisation de la sécurité civile adoptée le 13 août 2004 répond à quatre ambitions principales :

- apporter la reconnaissance de la Nation aux sapeurs-pompiers,
- stabiliser l'institution des services départementaux d'incendies et de secours dans le cadre de la décentralisation,
- clarifier le rôle de chaque acteur face à la crise,
- faire de la sécurité civile l'affaire de tous par l'information et l'engagement civique au niveau local.

Pour répondre à ce dernier point, je vous propose comme première action la lecture avisée du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il vous informe sur les risques auxquels notre commune est exposée, les différentes consignes de prévention et sur les conduites à tenir face au danger.

Prenez connaissance de ce document et prévoyez en conséquence un plan personnel de sauvegarde pour vous et votre famille.

Je vous rappelle que les services communaux restent à votre disposition pour toute information complémentaire dans ce domaine et sur la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Ensemble nous ferons face, soyons prêt !

Le maire

**JACQUES LECOINTE**



**MAIRIE DE TRANS  
EN-PROVENCE**

Tél. : 04 94 60 62 49

Fax : 04 94 60 62 20

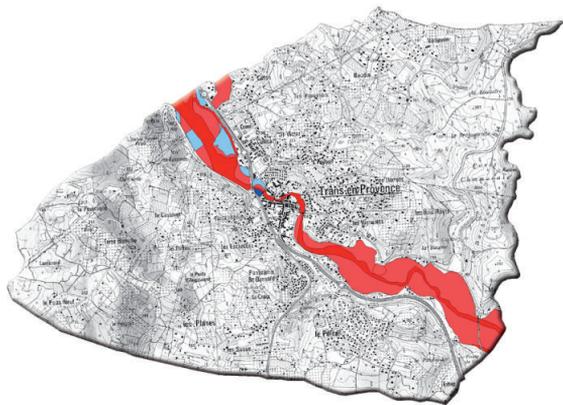
Département du Var





# Le risque inondation

risque inondation



- Risque faible
- Risque élevé
- Risque fort
- Risque très fort

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVENTION

**Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :**

- curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelles,
- entretien des rives et berges leur appartenant,
- suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux

**Repérage des zones potentiellement exposées** au travers de l'atlas des zones inondables,

**Maîtrise de l'urbanisation** dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans les documents d'urbanisme.

### LA PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation (ex plan de secours spécialisé inondation) du plan ORSEC peuvent être déclenchées par le préfet.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

## LE RISQUE LOCAL

Le risque d'inondation à Trans-en-Provence est généré par des crues torrentielles et du ruissellement urbain liés au cours d'eau de la Nartuby et au canal d'irrigation.

Les points sensibles sont la zone du Plan et le village (crue en 1994) ainsi que l'aval de Trans-en-Provence pour la Nartuby, et le centre ville pour le Canal d'irrigation.

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby (SIAN) assure la mise en œuvre du contrat de rivière qui fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit dans un programme d'action, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

## LES DERNIERS ÈVÈNEMENTS

Récemment, les principales crues sont celles du 2 février 1974, du 6 janvier 1994 et 1996.

## Pour en savoir plus...

- ] [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ] [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- ] [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ] [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
site du serveur national d'annonce des crues
- ] [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



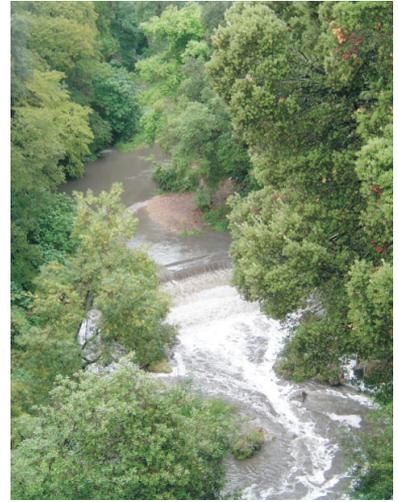
# Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

## DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



La Nartuby

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations**



**fermez le gaz et l'électricité**



**montez à pied dans les étages**



**écoutez la radio respectez les consignes des autorités**



**n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**

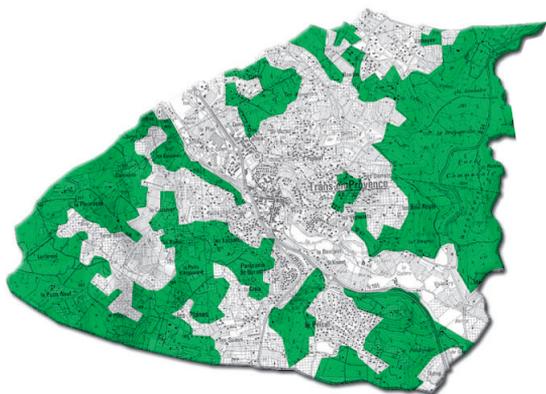


**ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



feu de forêt

# Le risque feu de forêt



Principales zones boisées

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Les principaux incendies qui ont eu lieu sur la commune sont ceux de 1974 et 1989. Ce dernier a parcouru une surface de 1140 hectares.

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LA SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...

### AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

### MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

• Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquesuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent

pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

- Obligation de débroussaillage : l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant règlement permanent, et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

### FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS EN PÉRIODE ESTIVALE

Un arrêté préfectoral régleme nte en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant. ■

## Pour en savoir plus...

- › [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- › [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › [www.promethee.com](http://www.promethee.com)  
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
- › [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt

## DÉFINITION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

Une source de chaleur (flamme, étincelle),

De l'oxygène (le vent active la combustion),

Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Forêt brûlée

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler selon la réglementation en vigueur,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
  - **attaquer le départ de feu, si possible.**
- ⇒ Dans la nature :
  - s'éloigner dos au vent,
  - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
  - à pied rechercher un écran (rocher, mur...).
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
  - **la mise à l'abri est préférable à l'évacuation des lieux.**

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation  
**arrosez les abords**



**fermez les vannes de gaz et de produits inflammables**

### L'incendie est à votre porte



**rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche**



**fermez volets, portes et fenêtres**  
**calfutez avec des linges mouillés**

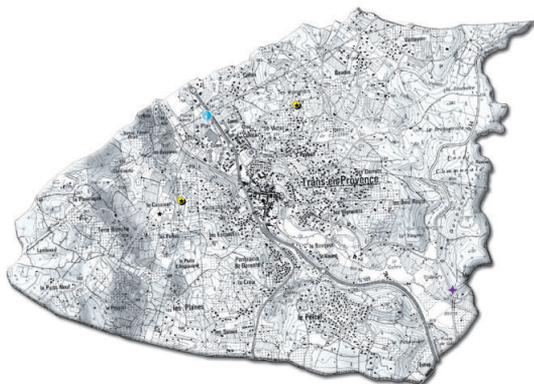


**ne vous approchez jamais d'un feu de forêt**  
**ne sortez pas sans ordre des autorités**



mouvement  
de terrain

# Le risque mouvement de terrain



- ▼ Chute de bloc, éboulements
- Effondrement
- ★ Glissement de terrain
- Coulée de boue
- Érosion de berges
- ★ Cavités souterraines

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LA PRÉVENTION

Repérage des zones exposées :

- les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) & [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)
- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)
- les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,

Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des ébouils,

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,

Surveillance régulière des mouvements déclarés.

### LA PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

## LE RISQUE LOCAL

Les points sensibles de la commune sont pour :

- Affaissements : Quartiers du Puits Neuf, de la Pouraïque, des Faïsses, du Puits de Cavalier, du Puits de Maurin et des Lauvettes.
- Effondrements : Quartiers des Eyssares, de la Patrière, du Cros et du Puits d'Angouisse.
- Éboulements : Quartiers du Méyas, de la Darboussière, de la Baume et dans les gorges de la Nartuby à Trans.
- Glissements : Quartiers de la Baume et Valaury.

Des cavités souterraines ont recensées aux Fontettes, chemin de Cros, au Cassivet.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Des effondrements ont été recensés aux Fontettes et au Cassivet. Des érosions sont recensées régulièrement sur les bords de la Nartuby.

## Pour en savoir plus...

- ▶ [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- ▶ [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)  
base de données nationales sur les cavités souterraines
- ▶ [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)  
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ▶ [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement de terrain

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement :
  - fuir latéralement
  - ne pas revenir sur ses pas
  - gagner un point en hauteur
  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
  - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

- ⇒ En cas d'effondrement :
  - à l'intérieur
  - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
  - ne pas y retourner
  - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
- s'éloigner de la zone dangereuse

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHÛTE DE PIERRES

#### Pendant

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide  
éloignez-vous des fenêtres



à l'extérieur

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



#### Après

à l'intérieur

fermez le gaz et l'électricité



éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement



à l'extérieur

évacuez les bâtiments n'y retournez pas  
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités

### EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



évacuez les bâtiments n'y retournez pas  
ne prenez pas l'ascenseur



à l'extérieur

éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement

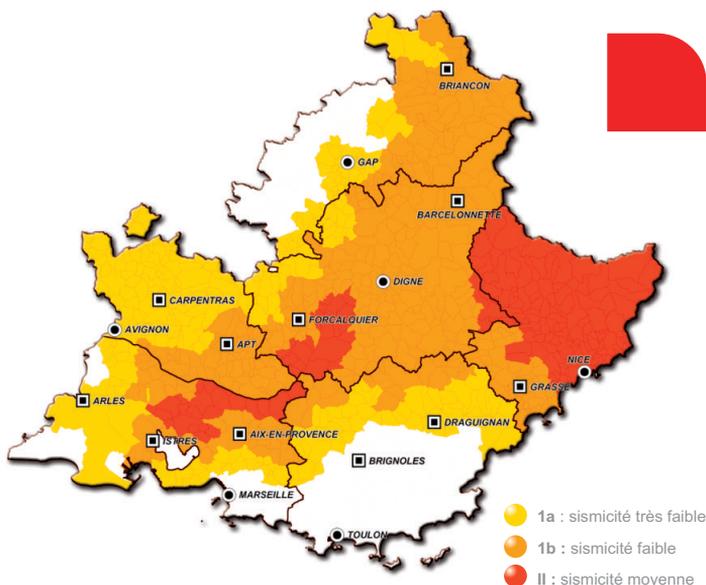


respectez les consignes des autorités



séisme

# Le risque sismique



zonage sismique issu du décret n° 91-461 du 14 mai 1991

## LE RISQUE LOCAL

Le département du Var s'inscrit entre les zones sismiques du couloir rhodanien et de la faille dite de Nice.

La commune est située en zone de sismicité très faible mais non négligeable (la - voir détails au verso).

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il y a eu une secousse le 21 avril 1995 à Vintimille (magnitude 4,7) sans dommage constaté sur le territoire.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

**La mise en place d'un programme national de prévention :** Le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

### LA PROTECTION

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et d'évaluer leur probabilité d'occurrence, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. ■

## Pour en savoir plus...

- » [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- » [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique
- » [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

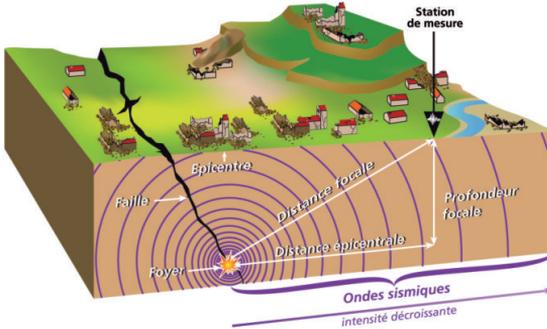


séisme

# Que faire en cas de séisme ?

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

### RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, dans un angle ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

### RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes.
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des débris, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (canalisation, table, poutre...).



## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### Pendant à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,...

### Après à l'intérieur



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



évacuez les bâtiments n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



écoutez le radio respectez les consignes des autorités



à l'extérieur ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT

DES AUJOURD'HUI  
PENDANT

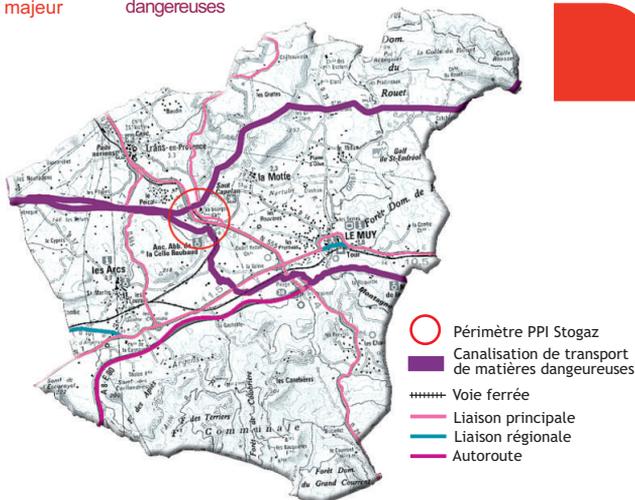
APRÈS



# Les risques industriels et T.M.D.

risque industriel  
majeur

transport de  
marchandises  
dangereuses



## DESCRIPTION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque local est généré par la proximité de l'établissement STOGAZ à La Motte, classé «Seveso seuil haut», dépôt de gaz combustible liquéfié.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque local est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers et la présence de canalisations de transport : l'A8, RN 555, les RD 54, 91, 47, la voie ferrée Les Arcs-Le Muy et la gare militaire Sainte-Roselyne, le gazoduc et la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides La Mède/Puget-sur-Angens.

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LES RISQUES INDUSTRIELS

#### LA MAÎTRISE DU RISQUE À LA SOURCE

- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences, qui conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- l'État, au travers de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

#### LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DU SITE

#### L'ÉLABORATION DE PLANS DE SECOURS :

l'élaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par la préfecture, lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement,

#### L'INFORMATION DE LA POPULATION

au travers d'une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

### LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

#### RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

**LE TRANSPORT ROUTIER** est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés,

**LE TRANSPORT FERROVIAIRE** est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport

international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national,

**UNE RÉGLEMENTATION ET NORMALISATION** de la construction des canalisations qui impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

**UNE RÉGLEMENTATION** appropriée de la circulation dans la commune.

#### LES MESURES DE PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- la convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des

Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,

- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

Les principaux effets de l'accident technologique sont :

- l'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- l'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques.

## Pour en savoir plus...

#### www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

#### www.var.pref.gouv.fr

site de la préfecture du Var

#### www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

#### www.ineris.fr

site de l'INERIS, une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France.

#### www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de risques industriels et T.M.D.

risque industriel  
majeur

transport de  
marchandises  
dangereuses

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

AVANT

### S'ORGANISER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT

### SAVOIR IDENTIFIER

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- si on est témoin d'un accident : **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- en cas de fuite de produit :
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
  - ne pas fumer.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



rentrez rapidement  
dans le bâtiment en  
dur le plus proche



fermez et calfeutrez  
portes, fenêtres  
et ventilations  
éloignez-vous-en



écoutez la radio  
respectez les  
consignes des  
autorités



n'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours

## SIRÈNE SPÉCIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL

### Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

